

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai convenu de ne faire qu'une très courte intervention, mais il y a des choses qu'il faut absolument dire pour les députés, la question n'est pas neuve, car elle a déjà été discutée en comité, non pas sous la forme du bill C-46 mais dans un autre bill défendu par un autre ministre. Le ministre ne dit pas qui fournira l'argent aux contribuables qui sont dans le besoin. Le ministre reconnaît que ce sont les contribuables les plus défavorisés, peut-être les chômeurs qui s'adresseront à ces entreprises pour obtenir des emprunts, mais le gouvernement a tout pouvoir de rembourser cet argent à ces contribuables.

Lorsque ce bill sera adopté, et je crois qu'il le sera ce soir, personne ne dira à ces pauvres gens qui ont besoin d'argent comment en obtenir. Nous savons bien qui a recours aux escompteurs de ce genre. C'est le travailleur au chômage qui ne peut pas obtenir de crédit ailleurs. Il ne peut en obtenir à la banque. Le gouvernement a son argent mais ne veut pas le lui rembourser, et c'est pourquoi il est obligé de s'adresser ailleurs. Tout ce que ce bill va réussir à faire, c'est d'ôter des sources de financement à ces malheureux contribuables qui en ont le plus besoin.

Il faudrait trouver un moyen pour que ces pauvres contribuables qui n'ont probablement qu'une garantie, leur remboursement d'impôt, puissent obtenir du crédit sur cette base. J'estime qu'en adoptant ce bill, nous allons faire du tort à ces personnes et favoriser un marché noir quelconque.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on empêche les taux d'intérêt usuraires, mais lorsque la transaction a lieu, la maison de prêt ignore certains facteurs et elle doit avoir une marge suffisante pour couvrir ces risques. Les contribuables peuvent commettre des erreurs. Lorsqu'ils vont voir l'escompteur pour obtenir un prêt, ils n'ont peut-être pas reçu leur bordereau T-4 et, compte tenu du genre de personnes dont il s'agit, ils ne savent peut-être pas exactement à quel remboursement ils ont droit. Il se peut qu'ils doivent plus d'impôt qu'ils ne le pensent. Ainsi, lorsque l'escompteur tient le remboursement, il n'est pas certain qu'il récupère son prêt.

Au cours de la session précédente, du temps de l'ancien ministre, nous avons étudié le bill C-16. Le ministre a dit alors que le gouvernement recommanderait probablement un taux d'intérêt légal de 70 à 80 p. 100 par an. Je ne sais pas exactement combien les escompteurs obtiennent. J'ai entendu parler de 1,000 p. 100. Bien sûr, ce serait exagéré. Mais en fait, nous faisons du tort à ces gens.

Voyons quel est le rôle du gouvernement. Chaque mois, il oblige l'employeur à déduire l'impôt sur le revenu et après avoir recueilli cet argent, il n'en fait rien. J'ai recommandé au comité que si le gouvernement libérerait cet argent, ce genre d'entreprise n'aurait pas de raison d'être. Le gouvernement restituerait d'avance au contribuable l'argent qui lui est dû. Des représentants du gouvernement ont déclaré que c'était irréalisable parce qu'en novembre, au moment où le contribuable pouvait avoir besoin d'argent, ils ne savaient pas combien il lui revenait, ils savaient seulement combien revenait à l'employeur. Je suis d'accord là-dessus. Le 28 février, le contribuable a obtenu son bordereau T-4 et le gouvernement sait combien l'employeur a versé au nom du contribuable. Il n'y a donc aucune raison pour qu'il ne puisse pas ouvrir lui-même un bureau pour accorder des prêts ou des remboursements rapides à ce genre de contribuables.

Escompte des impôts—Loi

A mon avis, cela montre encore une fois que les mesures législatives du gouvernement sont inopportunes et mal conçues. Je ne prolongerai pas ce débat plus longtemps.

M. l'Orateur adjoint: Je tiens à informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre brièvement aux questions que viennent de soulever les deux députés. Le bill prévoit qu'un escompteur doit remplir une formule pour chaque remboursement avisant ainsi le contribuable de son remboursement ainsi que du montant déduit au titre de cet escompte, et qu'un exemplaire doit être envoyé au contribuable et un autre remis à l'administration. On garde donc un registre de ces personnes.

La délivrance des permis, quant à elle, est de compétence provinciale. Soit dit en passant, quatre provinces ont déjà des lois à ce sujet mais celles-ci ne couvrent pas complètement ce domaine, si bien qu'elles nous ont demandé d'agir quand même.

A propos des questions posées par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) laissez-moi vous dire, en plus de présenter ce bill, j'ai également fait de vives recommandations auprès de l'ancien ministre du Revenu national (M. Guay), afin d'accélérer le versement des remboursements aux contribuables. Il a accepté d'essayer de le faire afin que les gens aient moins besoin d'avoir recours aux services des escompteurs sur les remboursements d'impôts.

Secondo, nous n'avons pas aboli la pratique de l'escompte sur les trop perçus d'impôt car nous ne voulions pas créer un marché noir dans ce secteur. Nous voulions simplement limiter l'escompte à 15 p. 100. Nous ne pensons pas que cette mesure aura pour effet d'éliminer les escompteurs. Cela les obligera à se contenter de ce qui constitue probablement un profit raisonnable plutôt qu'un profit léonin.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 2—Interprétation

M. Gilbert: Monsieur le président, je voudrais poser une question fort simple au ministre concernant les escompteurs. De quel genre seront donc les escompteurs prévus par le ministre? Seront-ils des banques, des sociétés de fiducie, des compagnies de prêt, des coopératives, des coopératives de crédit ou des caisses populaires? Ces institutions font certainement partie de celles qui devraient pratiquer l'escompte et non pas ces individus qui ouvrent boutique un mois ou deux avant la période de déclaration des impôts.

Je ne prévois pas que ceux qui tiennent actuellement ce genre de commerce continuent à le faire quand ils ne pourront obtenir que 15 p. 100. A l'heure actuelle, ils s'arrangent pour toucher jusqu'à 50 p. 100. A mon avis, le ministre devrait nous dire qui consentira désormais des escomptes et quelle publicité il entend leur faire, afin que les contribuables qui ont droit à des remboursements d'impôt puissent s'adresser à eux.